

9 - ACTION ECONOMIQUE	
91 - Interventions économiques transversales	40.00 ter
Avance remboursable REBOND	

PROGRAMME(S)

91.11 - Développement des PME

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). L'objectif de ce règlement d'intervention consiste à apporter un soutien sous l'angle du financement à des entreprises confrontées à des difficultés surmontables. Il s'agit notamment de prendre en compte les entreprises impactées par la crise sanitaire du COVID-19 qui ont subi une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires et confrontées à des difficultés de financement de leur besoin en fonds de roulement préalable à une phase de reprise d'activité ou de mutation de l'entreprise.

Ce dispositif s'inscrit donc dans une démarche de restructuration de la dette bancaire, dans une logique de complémentarité et non de substitution avec les banques. Il s'agit donc d'accompagner les entreprises les plus endettées à court et moyen terme pour faciliter cette restructuration par une prise de risque complémentaire des partenaires bancaires notamment par le biais d'un différé de la charge de dette.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime notifié Aide d'Etat SA 56985 relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;
- Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises, de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprises innovantes (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie), logistique, structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE ;

- PME relevant de l'Economie Sociale et Solidaire appartenant à un de ces secteurs d'activités ;
- PME relevant du secteur du tourisme.

Elles devront être localisées en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE GENERAUX :

Sont éligibles à ces dispositifs les entreprises en pré-difficulté à savoir les entreprises qui, en raison de circonstances conjoncturelles liées à la crise sanitaire et ayant notamment subi une perte importante de leur CA, connaissent une situation de trésorerie très tendue et/ou un endettement conséquent à honorer. Ces entreprises sont susceptibles d'une capacité de rebond et par conséquent de réelles chances de retour à la rentabilité.

Les entreprises en difficulté avant le 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne ne sont pas éligibles à ce dispositif ; ce sont celles qui font l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou celles qui ont perdu plus de 50 % de leur capital souscrit (pour les SARL notamment) ou de leurs fonds propres en raison de pertes accumulées.

Le programme de restructuration de la dette sera étudié dans sa globalité (bancaire, fiscale, sociale et fournisseur).

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les enjeux sont de :

- Rétablir au plus vite la situation des entreprises confrontées à des difficultés économiques conjoncturelles pouvant mettre en jeu leur pérennité et celles des emplois ;
- Consolider la trésorerie dans l'attente de la mise en place d'un plan de relance (BFR sur développement d'activité, diversification, mutation) et ce en visant un réaménagement de la dette bancaire (différé de la charge d'emprunt) et/ou une consolidation des dettes court terme en moyen terme, via une logique de partage du risque public/privé.

NATURE

- Avance remboursable sans garantie
- Durée : 7 ans dont 2 ans de différé

MONTANT

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Avance remboursable à taux zéro
- Montant minimum : 15 000 €
- Montant maximum : 200 000 €

Inscription dans la limite du budget alloué.

CRITERE D'ELIGIBILITE

Une entreprise en difficulté avant le 31 décembre 2019 au sens de la réglementation n'est pas éligible.

Sont éligibles les entreprises en situation de pré-difficulté dont la sensibilité à la crise COVID-19 sera appréciée au regard des critères suivants :

- le niveau de cotation bancaire de l'entreprise au 31 décembre 2019 ;
- le niveau de dégradation du chiffre d'affaires de l'entreprise au cours du 1er semestre 2020 ;
- le niveau de point de rentabilité de l'entreprise au regard de son caractère capitaliste et notamment de son niveau de charges fixes ;
- le niveau des fonds propres de l'entreprise au regard de son endettement ;
- l'appartenance à un secteur d'activité particulièrement impacté notamment l'automobile, l'aéronautique ou le tourisme.

FINANCEMENT

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

- le versement se fera en une seule fois ;
- la consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires consiste en la restructuration de la dette bancaire par la mise en place d'un différé d'une ou des échéances de crédit et/ou une consolidation des dettes à court terme en moyen terme avec une prise de risque à minima équivalente ;
- le montant d'intervention de la Région sera fonction de l'effort supplémentaire du ou des partenaires bancaires ;
- l'AR Rebond n'a pas vocation à se substituer à un Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

PROCEDURE

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier s'effectue sur la plateforme dématérialisée de la Région. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers seront instruits par la direction de l'Economie et du Tourisme.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Tableau de bord suivi des aides individuelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'aide de la Région est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020